

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai
Canton de Cambrai

**Commune de
HAYNECOURT
59268**

Tél : 03 27 81 99 21
mairiehaynecourt@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DE CIRCULATION

N ° 20230302

Le Maire d'Haynecourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la sécurité routière,
Vu la demande de la Société SIAM, située ZA Des Jeunes Grands Chênes 1 F rue Auguste Blanqui 59135 WALLERS, tendant à réglementer la circulation des véhicules sur les rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, pour des travaux de dévoiement et d'enfouissement (Tirage de câbles en façade, poteaux France Télécom et Enedis et raccordement de PA en chambre sur trottoir ou voirie) à compter du lundi 6 mars 2023 jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus,
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 217 rue de Bourlon, 110 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines) doit être interdit, durant toute la durée des travaux, pour faciliter l'exécution de ces derniers et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de dévoiement et d'enfouissement énumérés ci-dessus, le stationnement au droit du chantier, de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée des rues de Bourlon, de la Croix et des Chanoines, (du carrefour de la rue de Bourlon, rue la Croix et rue des Chanoines jusqu'au numéro 217 rue de Bourlon, 110 rue de la Croix et 32 rue des Chanoines), à compter du lundi 6 mars 2023 jusqu'au vendredi 24 mars 2023 inclus.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Société SIAM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie de Cambrai,
- Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie autonome d'Iwuy,
- Madame la Directrice de la Société SIAM.

Fait à Haynecourt, le 2 mars 2023,

Le Maire, Bernard HUREZ